

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, RUE JOSEPH THIERRY	Arrêté 25/02/2022 n° ST/2022/023

Le Maire,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,
Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,
Vu le règlement de voirie métropolitain adopté en date du 21 octobre 2019,

Considérant le besoin de la société de transports GROSBOIS, L'Harteloire, 37340 AMBILLOU, afin de réglementer la circulation sur le circuit emprunté par un car des transports GROSBOIS pour l'organisation de la journée 'Arrivée des nouveaux Luynois',

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement de la manifestation dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Sur avis du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 :

Du vendredi 25 février 2022, 13h, au lundi 28 février 2022, 12h,
Rue Joseph Thierry

Le panneau B21a1 situé sur l'îlot sera retiré pour permettre le passage du car.
Un panneau provisoire sera mis en place.

Avenue du Général de Gaulle

Les plots situés à chaque extrémité du chemin longeant la piscine et le gymnase seront retirés, permettant ainsi la circulation du car.

La circulation de tout autre véhicule sera interdite.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire au moins 48h avant le début du chantier et ce pendant toute la durée du chantier.

Article 2 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins du pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 25/02/2022 N° ST/2022/023 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, RUE JOSEPH THIERRY	

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la mairie de Luynes, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

Article 4 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Ampliation faite à :

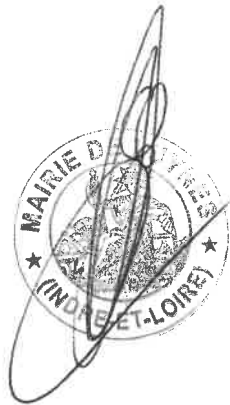
Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant Chef du centre des sapeurs pompiers de Luynes, le pétitionnaire, le secrétariat Administration Générale.

Fait à Luynes, le 25 février 2022
Pour copie conforme

Pour le Maire,

L'adjoint chargé du développement durable et de l'aménagement,

Eric VERHILLE



Certifié exécutoire par :

- sa publication le :

- sa notification le : 25.02.2022